



VILLE DE
**SAINT-
JOSEPH**

Direction du Développement
Économique et Agricole

2016- 08

DECISION N° 08 /2016

De conclure un contrat de location de bâti

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5^e,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de location d'un local sis au 58 A, étage 2, porte 3, rue Roland Garros - 97480 Saint-Joseph.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur** : Madame DE FONDAUMIERE Mireille, 38, route de la Grande Corniche, 97480 – Saint-Joseph
- **Le Locataire** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Député-Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **SEPT CENT TRENTE EUROS T.T.C.**
(730,00 €).

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 8 mars 2016.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 08 MARS 2016
Le Député-Maire,
L'élu(e) délégué(e)



Patrick LANDRY

DE 2016_08
Tél le 08103116.